

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0059
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU 8 MAI 1945



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n°26-AV-0073 en date du 17/02/2026 par laquelle ATLANROUTE demeurant Beaux Vallons 17540 représentée par Simon BONNAUDET obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réfection de tranchée en enrobé suite aux travaux de la Spie du 4 AU 8 RUE DU 8 MAI 1945

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection de tranchée en enrobé à chaud suite aux travaux de la Spie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2026 au 16/03/2026 RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 16/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 du 4 au 8 RUE DU 8 MAI 1945.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - CONSTAT :

Le site que vous allez occuper est réputé en bon état. Charge à vous de nous faire parvenir le constat de toutes dégradations avant votre intervention.

ARTICLE 5 - REDEVANCE :

Toute occupation du domaine public est susceptible d'être assujettie à une redevance dont les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Un titre de recette vous parviendra donc à l'issue de votre chantier / occupation.

Fait à Aytré, le 17 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.